PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 10 JUILLET 2025

Date de convocation 05/07/2025	
Date d'affichage 05/07/2025	
Nombre de conseillers	
En exercice :	12
Présents :	6
Votants :	8

Le 10 juillet deux mille vingt-cinq à 9 heures 05 minutes, les membres du Conseil Municipal dûment reconvoqués, faute de quorum à la réunion du 05 juillet deux mille vingt-cinq se sont réunis à la mairie, sous la présidence de monsieur Jean-Paul RIBIERE, maire.

PRESENTS : Mme COCHET Brigitte, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme CHARLET Viviane, adjoint, M. NDJIKESSI Thierry, Mme MOREL WARE Gaëlle,

ABSENTS EXCUSES : M. LECOCQ Nicolas, Mme DJIDEL Khaoukha,

ABSENTS : M. CRETAINE Thomas, M. KALWAK Johnny, M. DE-GEITERE Ulysse, M. DELENCLOS Gérard,

Désignation du secrétaire de séance : Mr Philippe BRULE
Mr Philippe BRULE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance de réunion de conseil municipal suite au conseil municipal du 05 juillet dernier où le quorum n'a pas été atteint. Pas d'obligation de quorum.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr Jean-Paul RIBIERE demande l'approbation du procès-verbal du 17 mai et du 05 juillet 2025.

Aucune observation n'est émise – Mr Philippe BRULE signe les procès-verbaux.

2 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'art L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats de conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du CGCT de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 – DELEGATIONS DU MAIRE AU 1ER ADJOINT

Monsieur le maire propose à son conseil municipal,
Vu le CGCT, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre de ses adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection et du maire et des adjoints du maire,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à madame Brigitte COCHET 1er adjoint au maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : A compter du 10 juillet 2025 madame Brigitte COCHET est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances – Etat-civil – Urbanisme

Cette délégation entraine délégation de signature des documents.
Cette délégation sera matérialisée sous forme d'arrêté municipal.

Article 2 : Le maire et la trésorerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé,

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.

Adoptée à l'unanimité

4 – COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire informe son conseil municipal que les membres des commissions communales suivantes sont à élire,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **Commissions des finances** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : M. LECOCQ Nicolas
  - Membres : Mme Brigitte COCHET

- **Commissions Communications et informations** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Brigitte COCHET

- **Commissions cimetière** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : M. Philippe BRULE
  - Membres : Mme Brigitte COCHET

- **Commissions sport et jeunesse** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : M. DE-GEITERE Ulysse
  - Membres : M. Thierry NDJIKESSI - Mme Brigitte COCHET

- **CCAS** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Viviane CHARLET
  - Membres : Mme Brigitte COCHET - M. Philippe BRULE - Mme Gaëlle WARE – M. Gérard DELENCLOS

- **Commissions Créer du lien et vie sociale** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Gaëlle WARE
  - Membres : Mme Viviane CHARLET – M. Philippe BRULE – M. Nicolas LECOCQ

- **Commissions Fêtes et Cérémonies** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Brigitte COCHET
  - Membres : M. Philippe BRULE – M. Nicolas LECOCQ – Mme Viviane CHARLET – Mme Gaëlle WARE – M. Gérard DELENCLOS - M. DE-GEITERE Ulysse – M. Thierry NDJIKESSI - M. Nicolas LECOCQ – M. Johnny KALWAK

- **Commissions gestion de la salle communale** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Brigitte COCHET

- **Commissions administration et gestion du personnel** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Brigitte COCHET
  - Membres : Mme Viviane CHARLET – Mme Khaoukha DJIDEL – Mme Gaëlle WARE

- **Commissions des écoles** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Brigitte COCHET
  - Membres : Mme Viviane CHARLET – Mme Khaoukha DJIDEL – Mme Gaëlle WARE – M. Thierry NDJIKESSI

- **Commissions travaux voirie et sécurité** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Brigitte COCHET
  - Membres : Mme Khaoukha DJIDEL – Mme Gaëlle WARE – M. Thierry NDJIKESSI – M. Philippe BRULE – M. Gérard DELENCLOS - M. Johnny KALWAK

- **Commissions appel d'offre** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : M. Nicolas LECOCQ
  - Membres : Mme Brigitte COCHET – Mme Khaoukha DJIDEL – Mme Gaëlle WARE

- **Commissions Impôts** :
  - Président : M. Jean-Paul RIBIERE
  - Vice-Président : Mme Gaëlle WARE
  - Membres : Mme Brigitte COCHET - M. Philippe BRULE - Mme Viviane CHARLET

Adoptée à l'unanimité

5 – DELEGUES ADTO

A la suite des nouvelles élections le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant concernant l'ADTO :
Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

DELEGUE TITULAIRE : M. Jean-Paul RIBIERE
DELEGUE SUPPLEANT : Mme Brigitte COCHET

Adoptée à l'unanimité

6 – DELEGUES SMOTHD

A la suite des nouvelles élections le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant concernant le SMOTHD :
Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

DELEGUE TITULAIRE : M. Jean-Paul RIBIERE
DELEGUE SUPPLEANT : Mme Khaoukha DJIDEL

Adoptée à l'unanimité

7 – DELEGUES SYNDICAT D'ENERGIES OISE (SE60)

A la suite des nouvelles élections le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant concernant le SE60 :
Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

DELEGUE TITULAIRE : M. Jean-Paul RIBIERE
DELEGUE SUPPLEANT : M. Philippe BRULE

Adoptée à l'unanimité

8 – DELEGUES CNAS

A la suite des nouvelles élections le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant concernant le CNAS :
Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

DELEGUE TITULAIRE : M. Jean-Paul RIBIERE
DELEGUE SUPPLEANT : Mme Viviane CHARLET

Adoptée à l'unanimité

9 – AGRANDISSEMENT CIMETIERE

Monsieur le maire demande l'autorisation à son conseil municipal d'agrandir le cimetière de Talmontiers

Adoptée à l'unanimité

10 – GRATIFICATION STAGIAIRE

La commune a accueilli de septembre 2024 à juin 2025 un jeune talmontois pour un STAGE D'OBSERVATION DE 3eme avec les agents techniques. Ce stage est non rémunéré.

Au conseil municipal de novembre 2024 une gratification lui a été allouée de 200 €
Aussi monsieur le maire,
Expose aux membres du conseil municipal que son travail mérite d'être de nouveau gratifié.
Et en accord avec la trésorerie de Méru il est proposé d'allouer une somme de 400 € en dépense de fonctionnement – versement sur août 2025.
Notre stagiaire a obtenu son brevet.
En septembre il intègre un nouvel établissement à Beauvais.
Nous lui souhaitons le meilleur dans son parcours scolaire et professionnel.

Adoptée à l'unanimité

11 – CONTRAT APPRENTISSAGE

Un jeune garçon de 17 ans s'est présenté en mairie le 13 juin dernier.
Il est en 2è année de CAP à Beauvais / CFA AGRICOLE
En septembre prochain il va préparer sur 2 ans toujours avec le CFA de Beauvais une spécialité Ouvrier Spécialisé Paysage et demande à la mairie un contrat apprentissage.
Monsieur le maire demande l'autorisation à son conseil municipal de prendre dans nos effectifs ce jeune homme en contrat d'apprentissage.

Adoptée à l'unanimité

12 – REVISION REGLEMENT – TARIFS CANTINE / GARDERIE

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de revoir le règlement de la cantine et de la garderie qui doit être adressé à chaque famille pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

Monsieur le maire fait lecture du règlement actuel et énumère aux membres du conseil municipal des éléments à modifier, vu au préalable avec les agents cantine – garderie.
Notamment sur les horaires d'accueil des enfants, il est demandé de modifier l'horaire d'accueil du matin et du soir en garderie.
Les horaires proposés seront : 7h / 8h30 pour l'accueil du matin en garderie
& 16h30 à 18h25 pour l'accueil du soir en garderie
Afin de permettre aux agents de ranger le matériel à 18h30.
Il est rappelé que certains parents ne respectent pas les horaires – que cela doit rester très exceptionnel.

Pour la tarification, pour rappel il est facturé à ce jour 4 € le repas – forfait garderie du matin 1€80 – forfait garderie du soir 2€20.
Notre prestataire pour les repas nous a annoncé une révision des prix du repas pour septembre 2025.
Il est à noter que les tarifs actuels n'ont pas été augmentés depuis 2020.

Après en avoir délibéré les nouveaux tarifs au 01/09/2025 seront :

Repas cantine :	4.50 €
Forfait Garderie matin :	2 €
Forfait Garderie soir	2.50 €

1 Abstention Mme Gaëlle MOREL WARE – 7 Pour

Questions diverses :

- Etude aménagement de la D915 – Réunion prévue sur octobre 2025
- Etude pour la vidéosurveillance sur la D915 & les Landes de Talmontiers avec caméras aux entrées et sorties de village
- Calvaire rue de Feuquerolle à nettoyer
- Fortes pluies par la rue du val d'un œuf nombreux dégâts de boues jusqu'à la rue Dufour Lebrun
- Fuite d'eau rue du val d'un œuf, VEOLIA est intervenu
- Matériel pour le FC Talmontiers en plus de leur subvention communale

Fin séance : 9h55.

Le maire,
Jean-Paul RIBIERE

MAIRIE DE TALMONTIERS 60 OISE